



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 90 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014244-0031 - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 1er SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL.	1
Décision N °2014244-0032 - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 1er SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU POLE FISCAL.	5
Décision N °2014244-0033 - DECISION RESPONSABLE SIP BAYEUX DU 1er SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL.	8
Décision N °2014244-0034 - DECISION RESPONSABLE SIE CAEN OUEST DU 1er SEPTEMBRE 2014 DE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS.	10
Décision N °2014244-0035 - DECISION RESPONSABLE POLE EXPERTISE DU 1er SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL.	15

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

Autre N °2013126-0007 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 6 MAI 2013	18
Autre N °2013133-0004 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 13 MAI 2013	20
Autre N °2013134-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 14 MAI 2013	22
Autre N °2013135-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 15 MAI 2013	24
Autre N °2013137-0012 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 17 MAI 2013	26
Autre N °2013141-0002 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 21 MAI 2013	28
Autre N °2013142-0002 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 22 MAI 2013	30
Autre N °2013143-0004 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 23 MAI 2013	32
Autre N °2013148-0015 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 28 MAI 2013	34
Autre N °2013149-0010 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 29 MAI 2013	36
Autre N °2013150-0003 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 30 MAI 2013	38
Autre N °2014251-0009 - ARRETE DE REFUS D'EXPLOITER EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2014	40

### Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014252-0011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 09/09/14 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE LES AUTHIEUX SUR CALONNE	43
---	----

Arrêté N °2014252-0012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 09/09/14 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAINT ANDRE D'HEBERTOT .....	45
Arrêté N °2014252-0013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 09/09/2014 PORTANT DISSOLUTION DE L'UNION D'ASSOCIATIONS FONCIÈRES DE SAINT ANDRE D'HEBERTOT et LES AUTHIEUX SUR CALONNE .....	47

Arrêté N °2014255-0002 - ARRÊTÉ EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2014 AUTORISANT LA RÉGULATION DES BLAIREAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LE MESNIL GERMAIN AU TITRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE .....	50
--	----

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2014255-0001 - ARRÊTÉ PREFERECTORAL DU 12 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/353728546 .....	53
--	----

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**CABINET**

Arrêté N °2014255-0005 - ARRETE PREFERECTORAL DU 12 SEPTEMBRE 2014 DÉCERNANT LA MEDAILLE D'OR POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT A TITRE POSTHUME .....	56
---	----

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté N °2014253-0007 - ARRETE PREFERECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT SUR LA SURVEILLANCE PERENNE DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LE MILIEU AQUATIQUE - SOCIETE FARMACLAIR - COMMUNE D'HEROUVILLE- SAINT- CLAIR .....	58
--	----

Arrêté N °2014253-0015 - ARRETE PREFERECTORAL DU 10 SEPTEMBRE 2014 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES .....	63
---	----

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

Arrêté N °2014258-0001 - ARRETE PREFERECTORAL DU 15 SEPTEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014 DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS (scrutin de liste à la proportionnelle - 3 sièges à pourvoir) .....	66
--	----

Autre N °2014255-0003 - LISTE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS DES JUGES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN DU 1ER OCTOBRE 2014 .....	69
---	----

Autre N °2014255-0004 - LISTE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS DES JUGES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LISIEUX DU 1ER OCTOBRE 2014 .....	71
--	----



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014244-0031**

**signé par**  
**Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des**  
**finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados**

**le 01 Septembre 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 1er SEPTEMBRE 2014  
PORTANT DELEGATION EN MATIERE  
DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances  
publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 50.000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes.

**Article 2** : La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est jointe.

**Article 3** - Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 6 juin 2014 sous le numéro 48 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
au 1<sup>er</sup> septembre 2014

NOM Prénom	Responsable du service :
M. LEROUX Sylvain Mme PERQUIS Jocelyne M. HERVOUET Philippe Mme LEMENAGER Danielle M. LANDAIS Jean-Claude Mme HALBIQUE Claire M. HUET Pascal Mme MAUPILIER Laurence	1 <sup>ère</sup> Brigade de Vérification 2 <sup>ème</sup> Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle enregistrement Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle Fiscalité Immobilière Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches
M. VEROT Christophe M. CROS Gérard M. BAUDOT Yannick M THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme FOURETIER Annick	Services des Impôts des Particuliers Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
M. BODINEAU Eric Mme PILOT ROUMAGERE Mireille M. SCHNEBERGER François Mme DOUSSON Catherine M LE NAOUR Yves M DUJARDIN Yves	Services des Impôts des Entreprises Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
Mme LETAROUILLY Catherine Mme BARON Brigitte M RIEU Patrick	Services des Impôts des Particuliers-Services des Impôts des Entreprises Falaise Pont l'Evêque Vire
Mme DUMAS Josiane M BIONDOLLILO Matthieu M LAURENT Christophe	Centres des Impôts Foncier Caen Pont l'Evêque Vire
M. MERCIER Robert M. BERREVILLE Alain M. BOUCHÉ Jean-François M. HERVE Joël M. RACINET Bruno Mme LEMARCHAND Marie-Claire	Services de Publicité Foncière Bayeux Caen I Caen II Lisieux Pont l'Evêque Vire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 1<sup>er</sup> septembre 2014

*Trésoreries Mixtes*

NOM Prénom	Responsable du service :
M. BARAY Nicolas	Trésorerie AUNAY-SUR-ODON
Mme RIVIERE Evelyne	Trésorerie LE BENY BOCAGE
M. JOUVIN-FEAUVEAU Claude	Trésorerie CABOURG
Mme DESCELIERS-HUE Véronique	Trésorerie CONDE-SUR-NOIREAU
M. ROSSI Antoine	Trésorerie COURSEULLES-SUR-MER
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
M. LE GUEN Gilbert	Trésorerie CAEN EST
M. BOULY Patrick	Trésorerie ISIGNY-SUR-MER
M. DERRIEN Vincent	Trésorerie LE MOLAY LITTRY
M. GONY Bertrand	Trésorerie THURY HARCOURT
M. PIGNOT Philippe	Trésorerie TILLY-SUR-SEULLES
M. BOUVET Thierry	Trésorerie TROARN
M. CHAPRON Alain( intérim)	Trésorerie VILLERS BOCAGE
Mme MARIE Brigitte	Trésorerie HEROUVILLE SAINT-CLAIR
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie DIVES-SUR-MER
M. ADAM Gilbert	Trésorerie HONFLEUR
Mme TIRSANE Ryma	Trésorerie LIVAROT
M. COCHELIN Christophe( inérim).	Trésorerie MEZIDON-CANON
M. COCHELIN Christophe	Trésorerie SAINT-PIERRE SUR DIVES





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014244-0032**

**signé par**  
**Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des**  
**finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados**

**le 01 Septembre 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 1er SEPTEMBRE 2014  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS DU POLE FISCAL.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature  
aux agents du Pôle fiscal**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

**Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*. 247-4 et suivants,

**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet :

– de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| – Mme Dominique BERTHAUX | – Mme Virginie CUET      |
| – Mme Mireille MALINE    | – Mme Anne-Marie RENAULT |
| – Mme Catherine PILLE    | – Mme Peggy ROUSTAN      |
| – Mme Isabelle FRENOD    | – Mme Catherine DENOUAL  |
| – M. Sylvain MARY        | – Mme Gwenaëlle MARTIN   |

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

– de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- |                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| – Mme Typhaine JUTTIN | – Mme Nadia CAVALERIE   |
| – M. Pierre VAUTIER   | – M. Jean-Louis DAGORNE |
| –                     | –                       |

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Dominique AUMONT
- Mme Houda DEVAUX
- 
- Mme Christiane ROUILLON

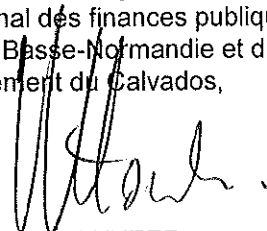
**Article 4.** - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 10 000 euros à l'agent des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Muriel RODIAN

**Article 5.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 12 juillet 2013 sous le numéro 61, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014244-0033**

**signé par**  
**Christophe VEROT - responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAYEUX**

**le 01 Septembre 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION RESPONSABLE SIP BAYEUX  
DU 1er SEPTEMBRE PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
AGENTS EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL.

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP de BAYEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2013182-0005 signé par M. Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 1er juillet 2013.

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HOUSSARD Florent	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
CIMINO Alain	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €
GUERARD Martine	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €
HUE Daniel	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €
DUCROCQ Pascale	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
DEROBERT Catherine	Agent	2 000,00 €	-
MORIN Bertrand	Agent	2 000,00 €	-
ELOI Marie Joseph	Agent	2 000,00 €	-
TAUGERON Emmanuel	Agent	2 000,00 €	-
GABRIELLE Frédéric	Agent	2 000,00 €	-
BAUDOIN Christine	Agent	2 000,00 €	-
PRUDENCE Chantal	Agent	2 000,00 €	-
COMBET Dominique	Agent	2 000,00 €	-
GRUNY Frédérique	Agent	2 000,00 €	-
MOREAU Frédérique	Agent	2 000,00 €	-
DELAVAUX Geneviève	Agent	2 000,00 €	-
MOISSON Sophie	Agent	2 000,00 €	-
VILLANNEAU Jean-Pierre	Agent	2 000,00 €	-

A Bayeux, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Le comptable, responsable du SIP de BAYEUX,  
Christophe VEROT





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014244-0034**

**signé par**  
**Catherine DOUSSON, le comptable public, responsable de service des impôts des entreprises**

**le 01 Septembre 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION RESPONSABLE SIE CAEN  
QUEST DU 1er SEPTEMBRE 2014 DE  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS.

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CAEN-OUEST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

"Vu l'arrêté n° 2013182-0005 signé par M. Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 1er juillet 2013."

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Bruno LEMAZURIER, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST, à M. Juvenal YAPI I MBOCK, Inspecteur à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limitation de montant ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en l'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Contrôleurs principaux	Contrôleurs :
Mme ANDRO PANTRY Claudine	Mme JUMEL Chantal
Mme GEHANNE Nathalie	M. SASSO Jean-Michel
Mme LOISEL Dominique	Mme BECKER Annie
Mme JOLY Claudine	Mme VIEL Véronique
M. SAUVAGE Jack	Mme LACHAUD Anne
M. CHANCEY Cédric	
M. PATOU Laurent	
Mme DUCLOS Josiane	
Mme AVENEL Valérie	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à concurrence de 5000 euros sauf l'inspecteur;

4°) les actes de poursuites notamment les ATD à concurrence de 3000 euros sauf l'inspecteur aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno LEMAZURIER	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
Juvenal YAPI I MBOCK	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
Mme ANDRO PANTRY Claudine	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme GEHANNE Nathalie	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LOISEL Dominique	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme JOLY Claudine	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. SAUVAGE Jack	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. CHANCEY Cédric	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. PATOU Laurent	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme AVENEL Valérie	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme DUCLOS Josiane	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme JUMEL Chantal	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme VIEL Véronique	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. SASSO Jean Michel	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme LACHAUD Anne	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme BECKER Annie	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS.

A CAEN le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable public, responsable de service des impôts des entreprises,

  
Catherine DOUSSON





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014244-0035**

**signé par  
Philippe HERVOUET, Responsable du pôle contrôle expertise**

**le 01 Septembre 2014**

**DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION RESPONSABLE POLE  
EXPERTISE DU 1er SEPTEMBRE 2014  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**POLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du pôle contrôle expertise du Calvados

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2013182-0005 signé par M. Bernard HOUTEER administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DURAND Philippe	Inspecteur divisionnaire	50 000 €	50 000 €
DUFOUR Yves	inspecteur	15 000 €	7 500 €
SUBERCHICOT Paul	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LE STUM Catherine	inspecteur	15 000 €	7 500 €
HAFFNER Sandrine	inspecteur	15 000 €	7 500 €
NORVEZ Fabrice	inspecteur	15 000 €	7 500 €
GUILHAUMON Aurélien	inspecteur	15 000 €	7 500 €
BARON Sulian	inspecteur	15 000 €	7 500 €
EL MOUSSAOUI Aleth	inspecteur	15 000 €	7 500 €
FAULQUES Alain	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEFEBVRE Patrice	inspecteur	15 000 €	7 500 €
ROUX Sébastien	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEMOINE Françoise	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LETARDIF Florent	inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AZZOPARDI Martine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
FABLET Christine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
MAGER Nelly	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
CARNET Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
HERVIEU Francis	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
KAWA Jean François	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
LEPOULTIER Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
GROULT Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
PROUVOST Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
BERHAULT Franck	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affiché dans les locaux du service.

A Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le responsable du pôle contrôle expertise,



Philippe HERVOUET



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2013126-0007**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 06 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 6 MAI 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LEHODEY Jean Marc La Picardière - 14230 MONFREVILLE - 06/08/13**

**sur 18,07 ha situés à :**

ISIGNY SUR MER	B 10 11 12 82 – ZE 16 17 56
MONFREVILLE	ZK 3
ST GERMAIN DU PERT	ZC 23

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**DUVAL Jean Jacques La Hanoudière - 14140 HEURTEVENT - 06/09/13**

**sur 3,53 ha situés à :**

LA CHAPELLE HAUTE GRUE A 119 121 122

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2013133-0004**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 13 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 13 MAI 2013**



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LARSONNEUR Thierry Les Longs Champs - 14710 LA FOLIE - 13/09/13**  
sur **2,97 ha** situés à :

LA FOLIE

B1

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL MERCHER Ferme de la Ruelle - 14340 BEAUFOUR - 13/09/13**  
sur **3,41 ha** situés à :

BEAUFOUR

C 18

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013134-0005**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 14 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 14 MAI 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA GOMONT Route de Garcelles - 14370 BELLENGREVILLE - 14/09/13**  
**sur 121,63 ha situés à :**

BELLENGREVILLE	E 1 2 3 82 129
BELLENGREVILLE	D 16 18 21 22 – E 122 123 – ZL 27
BELLENGREVILLE	E 73 198 200
BELLENGREVILLE	E 199
BELLENGREVILLE	E 130 131 132 135 137 138 148 193 195
CHICHEBOVILLE	C 1
CHICHEBOVILLE	C 9 10 12 13 14 15 16 17 25 26 29
GARCELLES SECQUEVILLE	ZE 2 3 33 34
GARCELLES SECQUEVILLE	ZE 30 58 107
MOULINES	G 29 107
FRENOUVILLE	ZH 29 43

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2013135-0005**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 15 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 15 MAI 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**OMOND Nathalie Les Deraines - 14140 MONTVIETTE - 15/09/13**  
**sur 9,42 ha situés à :**

MONTVIETTE

A 218 431

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013137-0012**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 17 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 17 MAI 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DU HAUDARD M. Mme DORE - 27230 FONTAINE LA LOUVET - 17/09/13**  
**sur 7,32 ha situés à :**

OUILLY DU HOULEY                    C 119 285  
FIRFOL                                    A 30 46 109

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**RICHARD Stéphane Chemin des Loges - 14100 GLOS - 17/09/13**  
**sur 11,73 ha situés à :**

GLOS                                        A 45 46 47 48 49 50 52

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC LE GRAND CHENE M. Mme DEGRENNE - 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 17/09/13**  
**sur 3,48 ha situés à :**

ST MANVIEU BOCAGE                ZH 23  
VIRE                                        ZA 14 15 – H 226 – I 94

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013141-0002**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 21 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 21 MAI 2013



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**VACQUEREL Jocelyne Ferme de Cavelande - 14430 CRESSEVEUILLE - 21/09/13**  
**sur 93,17 ha situés à :**

CRESSEVEUILLE	A 150
CRESSEVEUILLE	C 22- 26- 49- 50- 51- 55- 67- 68- 72- 103-112- 117- 118- 133- 137- 142- 158
CRESSEVEUILLE	B 91- 92- 93
CRESSEVEUILLE	C 11- 12- 13- 36- 189
DOZULE	AI 23- 43
SAINT JOUIN	C 99- 102
SAINT JOUIN	C 73- 75- 105
SAINT LEGER DUBOSQ	A 165- 182- 285
SAINT LEGER DUBOSQ	B 178
SAINT LEGER DUBOSQ	A 167- 353
SAINT LEGER DUBOSQ	A 162- 164- 181
SAINT LEGER DUBOSQ	A 151 155 156 174 175 251 342

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2013142-0002**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 22 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 22 MAI 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LECHARTIER Chantal La Cosnardière - 14770 ST PIERRE LA VIEILLE - 22/09/13**

**sur 6,47 ha situés à :**

LE PLESSIS GRIMOULT      ZI 34  
ST PIERRE LA VIEILLE      E 591 592 597 599 605 606

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LEREVEREND Denys Le Moncel - 14140 CASTILLON EN AUGES - 22/09/13**

**sur 8,42 ha situés à :**

ST MICHEL DE LIVET      A 59 196

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013143-0004**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 23 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 23 MAI 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GILLE-GUY Emmanuelle 14, Allée des Biches - 78680 EPONE - 23/09/13**  
**sur 11,20 ha situés à :**

ST GERMAIN DE  
TALLEVENDE

E 486 488 490 866 516 517 518 519 520 521 970 972 973

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2013148-0015**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 28 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 28 MAI 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LESSARD Pascal La basse rue - 14130 SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS - 28/09/13**  
**sur 20,00 ha situés à :**

GENNEVILLE                      ZE 32- ZH 36

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC SAINT AULIN Melle DESCHAMPS Isabelle - 14350 CARVILLE - 28/09/13**  
**sur 31,49 ha situés à :**

CARVILLE                      ZP 1 3 6 19 20 – ZR 1 2 – ZE 13 21  
LA FERRIERE HARANG        ZM 3 4 5 – ZL 44  
LE TOURNEUR                 ZP 3 4 52

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SENECHAL Antoinette Bosc le Vicomte - 14290 LA VESPIERE - 28/09/13**  
**sur 25,20 ha situés à :**

LA VESPIERE                    ZH 15  
LA VESPIERE                    C 80 – ZE 10

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013149-0010**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 29 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 29 MAI 2013







PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2013150-0003**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 30 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 30 MAI 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**INDIVISION CIERNIEWSKI M. CIERNIEWSKI Mickaël - 14290 LA FOLLETIERE ABENON - 30/09/13**

**sur 110,71 ha situés à :**

FAMILY	C 31 40 50 159 – D 71 72
LA FOLLETIERE ABENON	D 7 89 90 91 118 181 197 20 35 36 39 40 41 42 43 45 55 98 102 104 105 107 108 110
LA FOLLETIERE ABENON	112 209 216
LA FOLLETIERE ABENON	D 26 27 28 31 32
LA FOLLETIERE ABENON	D 52 59 66
LA FOLLETIERE ABENON	D 54 57 189
LA FOLLETIERE ABENON	E 35 36 180
FRIARDEL	C 119
FRIARDEL	C 120
MEULLES	C 108 106 107
MEULLES	AB 70 72 261

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2014251-0009**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 08 Septembre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRETE DE REFUS D'EXPLOITER EN  
DATE DU 8 SEPTEMBRE 2014



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CALVADOS

## **ARRETE DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 8 septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de sa Section Économie et Structures modifié par arrêté préfectoral du 31 octobre 2013, modifié par arrêté préfectoral du 10 février 2014, modifié par arrêté préfectoral du 6 août 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter 25,96 ha précédemment mis en valeur par M. GROULT Jean Pierre, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 13/05/14 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 4 septembre 2014 ;

**Considérant la demande déposée par le GAEC de la MUE (M. DEBIEU Sébastien – M. GUILLOT Olivier) qui exploite 183 ha, au moyen de 2 équivalents UTH, détient 106 de cultures de vente, 12 ha de cultures industrielles, 48 vaches allaitantes, soit une équivalence de 1,17,**

**Considérant également la demande déposée par le GAEC du CALICHON (M. GUERIN François, Mme GURY Isabelle) qui exploite 178 ha, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 759 000 litres, 84 ha de cultures de vente, 15 taurillons vendus/an, soit une équivalence de 2,10,**

**Considérant la demande concurrente déposée par l'EARL de la FERME NEUVE (M. DELATTRE Jean Luc, Mmes DELATTRE Monique, Emilie) qui exploite 188 ha 74, au moyen de 4 équivalents UTH, détient une référence laitière de 815 597 litres, 98 ha de cultures de vente, 30 767 € de marge brute pour la production de porcs en intégration, soit une équivalence de 1,23,**

**Considérant la demande concurrente déposée par le GAEC de la MAISON NEUVE (M. LEDOUX Alexandre, M. Mme GOULAS Jérôme et Régine) qui exploite 274 ha, au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 1 584 000 litres, 136 ha de cultures de vente, soit une équivalence de 2,64,**

**Considérant que le GAEC de la MAISON NEUVE demande uniquement 18 ha 57, propriété de Mme GROULT Denise,**

Considérant la demande concurrente déposée par l'EARL des MARIONS (M. Mme HERVIEU Pascal et Catherine) qui exploite 91 ha 76, au moyen de 4 équivalents UTH, détient une référence laitière de 456 638 litres, 14 ha de cultures de vente, 28 vaches allaitantes, 22 taurillons vendu par an, soit une équivalence de 0,61,

Considérant également la demande déposée par Mlle HERVIEU Laurine qui a le projet de s'installer avec les aides de l'Etat, mais n'est pas à ce jour, engagée concrètement dans le parcours installation aidée,

Considérant que les demandes du GAEC du CALICHON, de l'EARL de la FERME NEUVE, du GAEC de la MAISON NEUVE et de l'EARL des MARIONS correspondent à

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »,
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible»,

Considérant que la demande de Mlle HERVIEU Laurine ne rentre pas actuellement dans les orientations et priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles,

Considérant qu'en cas de demandes relevant de la priorité 17 l'ordre des priorités des demandes est déterminé en fonction des scores équivalences,

Considérant ainsi que la demande de l'EARL des MARIONS est d'un rang de priorité supérieur à celui GAEC du CALICHON, de l'EARL de la FERME NEUVE, du GAEC de la MAISON NEUVE vis-à-vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

#### ARRETE

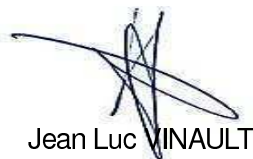
**ARTICLE 1** – Le GAEC DE LA MUE dont le siège est à LE MESNIL PATRY n'est pas autorisé à exploiter 25,96 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
CAUMONT L'EVENTE	A 107 108 109 155 160 161 162 164 253 254 255 343	8,34
CAUMONT L'EVENTE	A 163 405	2,46
SEPT VENTS	A 56 57 59 62 64 66 67 68 338	2,04
SEPT VENTS	A 69 71 329 331	3,13
LA VACQUERIE	C 223 224 225 226 227 228	1,80
LA VACQUERIE	C 221 222	9,18

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 8 septembre 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef de service agricole,

  
Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014252-0011**

**signé par**  
**Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'Environnement, chef**  
**du service Eau et Biodiversité**

**le 09 Septembre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 09/09/14  
PORTANT DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
REMEMBREMENT DE LES AUTHIEUX  
SUR CALONNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU CALVADOS**

direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE  
REMEMBREMENT DE  
LES AUTHIEUX SUR CALONNE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;

**VU** l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1974 constituant l'association foncière de remembrement de LES AUTHIEUX SUR CALONNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2014 portant subdélégation de signature ;

**CONSIDERANT** que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association foncière de LES AUTHIEUX SUR CALONNE constituée par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1974 est dissoute.

**Article 2** – Monsieur le maire de LES AUTHIEUX SUR CALONNE, madame le comptable public de PONT L'EVEQUE, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché en mairie de LES AUTHIEUX SUR CALONNE pendant une période de 15 jours et dont une copie est adressée pour information à monsieur le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de basse-normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 09/09/14  
Pour le Préfet et par délégation

  
Le Chef du Service Eau et Biodiversité





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014252-0012**

**signé par**  
**Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'Environnement, chef**  
**du service Eau et Biodiversité**

**le 09 Septembre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 09/09/14  
PORTANT DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
REMEMBREMENT DE SAINT ANDRE  
D'HEBERTOT



**PRÉFET DU CALVADOS**

direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE  
REMEMBREMENT DE  
SAINT ANDRE D'HEBERTOT**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;
- VU** l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1974 constituant l'association foncière de remembrement de SAINT ANDRE D'HEBERTOT ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2014 portant subdélégation de signature ;

**CONSIDERANT** que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association foncière de SAINT ANDRE D'HEBERTOT constituée par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1974 est dissoute.

**Article 2** – Monsieur le maire de SAINT ANDRE D'HEBERTOT, madame le comptable public de PONT L'EVEQUE, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché en mairie de SAINT ANDRE D'HEBERTOT pendant une période de 15 jours et dont une copie est adressée pour information à monsieur le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de basse-normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 09/09/14  
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du Service Eau et Biodiversité

  
**Stéphane LE VILLAIN**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014252-0013**

**signé par**  
**Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'Environnement, chef**  
**du service Eau et Biodiversité**

**le 09 Septembre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 09/09/2014  
PORTANT DISSOLUTION DE L'UNION  
D'ASSOCIATIONS FONCIÈRES DE SAINT  
ANDRE D'HEBERTOT et LES AUTHIEUX  
SUR CALONNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU CALVADOS**

direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION  
DE L'UNION D'ASSOCIATIONS FONCIERES DE  
SAINT ANDRE D'HEBERTOT et LES AUTHIEUX  
SUR CALONNE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;

**VU** l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 27 septembre 1974 constituant l'association foncière de remembrement de SAINT ANDRE D'HEBERTOT et l'association foncière de remembrement de LES AUTHIEUX SUR CALONNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1974 constituant l'union d'associations foncières de SAINT ANDRE D'HEBERTOT et LES AUTHIEUX SUR CALONNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2014 portant subdélégation de signature ;

**CONSIDERANT** que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer

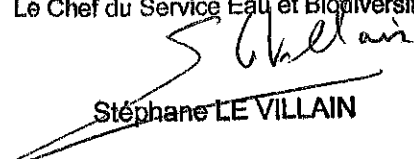
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'union d'associations foncières de SAINT ANDRE D'HEBERTOT et LES AUTHIEUX SUR CALONNE constituée par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1974 est dissoute.

**Article 2** – Messieurs les maires de SAINT ANDRE D'HEBERTOT, LES AUTHIEUX SUR CALONNE, madame le comptable public de PONT L'EVEQUE, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché en mairie de SAINT ANDRE D'HEBERTOT, LES AUTHIEUX SUR CALONNE pendant une période de 15 jours et dont une copie est adressée pour information à monsieur le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de basse-normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 09/09/14  
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du Service Eau et Biodiversité



Stéphane LE VILLAIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014255-0002**

**signé par**  
**Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'Environnement, chef**  
**du service Eau et Biodiversité**

**le 12 Septembre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ EN DATE DU 12 SEPTEMBRE  
2014 AUTORISANT LA RÉGULATION  
DES BLAIREAUX SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL DE LE MESNIL GERMAIN  
AU TITRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

**ARRETE AUTORISANT LA REGULATION DES BLAIREAUX  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LE MESNIL GERMAIN  
AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 120-1-2, L 211-1, L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 21 juillet 2014, portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature, à M. Stéphane LE VILLAIN ;
- VU** la demande de M. le maire de LE MESNIL GERMAIN en date du 26 août 2014 ;
- VU** les conclusions de M. BELLANGER , lieutenant de louveterie, en date du 20 août 2014 ;
- VU** l'avis de M. PIGEON, chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du CALVADOS, en date du 9 septembre 2014 ;
- VU** l'avis de la fédération des chasseurs du Calvados en date du 8 septembre 2014 ;
- CONSIDERANT** que la population de blaireaux présente de la commune de LE MESNIL GERMAIN constitue une menace pour la sécurité publique et qu'elle nécessite une intervention urgente ;
- SUR PROPOSITION** du chef du service eau et biodiversité ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Michel BELLANGER, lieutenant de louveterie, est missionné, pendant la période comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 10 octobre 2014, pour réguler la population de blaireaux sur le territoire de la commune de LE MESNIL GERMAIN.

**Article 2** : En application de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997, l'utilisation des armes à feu est interdite.

**Article 3** : Les animaux capturés sont mis à mort sans souffrance. Ils peuvent ensuite être enfouis sur place à une profondeur minimum de 50 cm ou envoyés à l'équarrissage.

**Article 4 :** Au terme de la mission, le lieutenant de louveterie adresse à la direction départementale des territoires et de la mer, un compte rendu des opérations effectuées.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de LE MESNIL GERMAIN, le lieutenant de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché par les soins du maire de la commune concernée par la régulation.

Fait à Caen, le 12 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service eau et biodiversité



Stéphane LE VILLAIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014255-0001**

**signé par  
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

**le 12 Septembre 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 12  
SEPTEMBRE 2014 PORTANT  
ABROGATION DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE Numéro de déclaration  
concerné : SAP/353728546

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi de la  
région Basse-Normandie

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 12 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Numéro de déclaration concerné : SAP/353728546

Service Développement local

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/353728546 délivré le 12 décembre 2012 à l'entreprise individuelle LE DIAGON DIDIER, numéro SIREN 353 728 546,

Considérant la mise en demeure du 18 juillet 2014 envoyée en courrier recommandé le même jour à l'entreprise individuelle LE DIAGON DIDIER et reçue le 22 juillet 2014, mise en demeure donnant obligation à Monsieur Didier LE DIAGON, en tant que représentant de son entreprise individuelle, de saisir son bilan annuel d'activité 2013 avant le 18 août 2014 sur l'extranet nOva et d'en informer les services de l'Unité Territoriale du Calvados sous peine de retrait de déclaration,

Considérant le courrier de Monsieur LE DIAGON daté du 29 juillet 2014, courrier dans lequel il demande aux services de la DIRECCTE de « supprimer son agrément services à la personne »,

**SUR PROPOSITION** du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La déclaration de services à la personne n°SAP/353728546 délivrée à l'entreprise individuelle LE DIAGON DIDIER dont le siège social est situé 1 rue de la Charmille à CORMELLES LE ROYAL (14123), est abrogée à compter du 12 septembre 2014.

**ARTICLE 2** : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 12 septembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur adjoint

  
Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014255-0005**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 12 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 12  
SEPTEMBRE 2014 DECERNANT LA  
MEDAILLE D'OR POUR ACTE DE  
COURAGE ET DE DEVOUEMENT A  
TITRE POSTHUME



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

Article 1 : La Médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée, à titre posthume, à Madame Sandrine MORTAS, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique d'Evreux, décédée le 10 septembre 2014, des suites d'un accident dont elle a été victime en service le 6 septembre 2014 à CAEN, alors qu'elle faisait usage des gestes réglementaires de la circulation dans le cadre des renforts de sécurité des jeux équestres mondiaux.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 SEP. 2014

Le Préfet

Jean CHARBONNIAUD

RUE SAINT LAURENT 14038 CAEN CEDEX 9  
TÉL : 02.31.30.64.00 – FAX : 02.31.50.22.47  
[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0007**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL  
COMPLEMENTAIRE DU 10 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT SUR LA SURVEILLANCE  
PERENNE DES REJETS DE SUBSTANCES  
DANGEREUSES DANS LE MILIEU  
AQUATIQUE - SOCIETE FARMACLAIR -  
COMMUNE D'HEROUILLE- SAINT-  
CLAIR



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE BASSE-NORMANDIE

SERVICE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

SL – 2014 – A 402

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
portant sur la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses  
dans le milieu aquatique**

**Société FARMACLAIR**

**Commune d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 2008/105/EC du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnemental dans le domaine de l'eau ;

**VU** la directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

**VU** la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1er des parties réglementaires et législatives du livre V ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau ;

VU la circulaire du 05 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

VU le rapport d'étude de l'INERIS N°DRC-07-82615-12836C du 15/01/08 faisant état de la synthèse des mesures de substances dangereuses dans l'eau réalisées dans certains secteurs industriels ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2007 autorisant la société FARMACLAIR à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées au 440 avenue du Général de Gaulle sur le territoire de la commune de Hérouville-Saint-Clair ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 juillet 2009 relatif à la création d'un nouvel entrepôt ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 janvier 2013 prescrivant la surveillance initiale RSDE;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire 14 juin 2013 relatif à l'utilisation de peroxydes organiques ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 septembre 2013 relatif à la mise à jour du classement des activités exercées ;

VU le rapport établi par FARMACLAIR, daté du 3 février 2014, présentant les résultats d'analyses menées dans le cadre de la recherche initiale de substances dangereuses dans les rejets aqueux de l'établissement ;

VU le courrier de l'inspection du 7 avril 2014 proposant un projet d'arrêté préfectoral ;

VU le courriel de l'industriel du 16/04/2014 en réponse ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 07/07/2014 ;

VU l'avis du CODERST du 29 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE ;

**CONSIDERANT** les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'évaluer qualitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement puis de déclarer les niveaux d'émission de ces substances dangereuses afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées ;

**CONSIDERANT** les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La société FARMACLAIR dont le siège social est situé 440 avenue du Général de Gaulle à Hérouville-Saint-Clair (14200) doit respecter, pour ses installations situées à la même adresse sur le territoire de la commune de Hérouville-Saint-Clair (14200), les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire qui vise à fixer



les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau qui ont été identifiées à l'issue de la surveillance initiale susvisée.

Au vu des résultats d'analyses obtenus lors de la phase de surveillance initiale, le présent arrêté prévoit une surveillance pérenne pour les substances suivantes :

- nonylphénols.

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs, et en particulier celles de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2007, sont complétées par celle du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSES**

Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions de l'annexe 5 (reprise de l'annexe 5 - dans sa version du 24/04/2012 - de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 janvier 2013 susvisé.

Pour l'analyse des substances, l'exploitant doit faire appel à un laboratoire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux résiduaires », pour chaque substance à analyser.

Dans le cas où l'exploitant souhaite réaliser lui-même le prélèvement des échantillons, celui-ci doit fournir à l'inspection avant le début des opérations de prélèvement et de mesures prévues à l'article 3 du présent arrêté, les procédures qu'il aura établies démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prélèvement et de mesure de débit. Ces procédures doivent intégrer les points détaillés aux paragraphes 3.2 à 3.6 du document figurant en annexe 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 janvier 2013 et préciser les modalités de traçabilité de ces opérations.

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE PÉRENNE**

L'exploitant met en œuvre sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté le programme de surveillance au(x) point(s) de rejet des effluents industriels de l'établissement dans les conditions suivantes :

Nom du rejet	Substances	Périodicité	Durée de chaque prélèvement	Limite de quantification à atteindre par les laboratoires en µg/l
Rejet de la station interne de traitement des eaux industrielles résiduaires	Nonylphénols (code Sandre 6598 = 1957 <sup>1</sup> + 1958)	1 mesure par trimestre	24 h représentatives du fonctionnement de l'installation	0,1 (pour la somme des deux substances code Sandre 1957 et 1958)

La surveillance pérenne est mise en œuvre pendant 2,5 ans, à raison d'une analyse par trimestre. A l'issue de cette période, le nombre de substances à suivre pourra être à nouveau évalué au regard des critères qui ont imposé la surveillance pérenne de ces substances.

## **ARTICLE 4 : REMONTÉE D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA SURVEILLANCE DES REJETS.**

### 4.1 Déclaration des données relatives à la surveillance des rejets aqueux

Les résultats des mesures réalisées en application de l'article 3 du présent arrêté sont transmis trimestriellement à l'inspection des installations classées via le site de télédéclaration en ligne du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet (GIDAF, <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr>).

### 4.2 Déclaration annuelle des émissions polluantes

Les substances faisant l'objet de la surveillance pérenne décrite à l'article 3 du présent arrêté doivent faire

<sup>1</sup> Le code Sandre 1957 englobe également le code Sandre 5474 (CAS 104-40-50)

l'objet d'une déclaration annuelle conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (via le site GEREPE). Ces déclarations peuvent être établies à partir des mesures de surveillance prévues à l'article 3 du présent arrêté ou par toute autre méthode plus précise validée par les services de l'inspection.

#### **ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

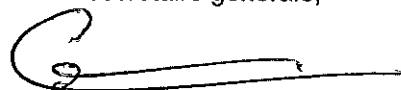
#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION ET NOTIFICATION**

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs. Un extrait est affiché en mairie d'Hérouville-Saint-Clair pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale y est également déposée et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant. Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais du pétitionnaire.

La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, la directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et le maire d'Hérouville-Saint-Clair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur le directeur de la société FARMACLAIR, 440 avenue du Général de Gaulle à Hérouville-Saint-Clair (14200) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Caen, le **10 SEPT 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hérouville-Saint-Clair,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, du Logement et de l'Aménagement de Basse-Normandie,
- Monsieur le chef de l'Unité Territoriale du Calvados – DREAL BN.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0015**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 10  
SEPTEMBRE 2014 MODIFIANT LA  
COMPOSITION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT  
Bureau de l'Environnement et  
du Développement Durable

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
**portant modification de la composition du conseil départemental**  
**de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif au plan de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mise en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 2009, 15 janvier 2010 et 6 mai 2010 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2012, 6 mai 2013 et 14 mai 2014 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados ;

VU le courrier en date du 26 août 2014 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados informant le préfet du remplacement du Capitaine Bruno BETTIOUI, appelé à d'autres fonctions, siégeant en qualité de membre titulaire au titre des experts au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados, par le Capitaine Jacques ALLARDIN, chef du service de la prévision des risques du service départemental d'incendie et de secours ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral susvisé du 8 août 2012, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2012, 6 mai 2013 et 14 mai 2014, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados est modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des experts dans le collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et experts dans ces mêmes domaines :

### **3°) REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE et DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES**

#### **Experts**

##### **Membre titulaire**

- Mme Marie-Pierre BERNARD, architecte

##### **Membre suppléant**

- M. Xavier d'ALENCON, architecte

##### **Membre titulaire**

- Mme Béatrice DUBOIS, ingénieur-conseil, Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Normandie (CARSAT)

##### **Membre suppléant**

- M. Jean-Michel PELADEAU, ingénieur-conseil, Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Normandie (CARSAT)

##### **Membre titulaire**

- Capitaine Jacques ALLARDIN, chef du service de la prévention des risques du service départemental d'incendie et de secours du Calvados

##### **Membre suppléant**

- Docteur Sylvie CHAZALON, médecin inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

**ARTICLE 3** - Le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques désignés à l'article 1 du présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêtés préfectoraux des 8 août 2012, 27 décembre 2012, 6 mai 2013 et 14 mai 2014, soit le 7 août 2015.

**ARTICLE 4** - La liste des autres membres et les autres dispositions des arrêtés préfectoraux des 8 août 2012, 27 décembre 2012, 6 mai 2013 et 14 mai 2014 demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 10 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014258-0001**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 15 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**  
**Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DU 15  
SEPTEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES  
CANDIDATS AUX ELECTIONS  
SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014  
DANS LE DEPARTEMENT DU  
CALVADOS (scrutin de liste à la  
proportionnelle - 3 sièges à pourvoir)



## PREFET DU CALVADOS

### ARRETE PREFECTORAL N° DLPR-B1-14-219 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014 DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS (scrutin de liste à la proportionnelle – 3 sièges à pourvoir)

#### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

VU l'article R 152 du code électoral ;

VU le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

#### ARRETE

**Article 1** En vue de l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014, la liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est établie comme suit :

#### 1 – EGALITE PARENTALE POUR NOS ENFANTS

1	LEVACHER	Patrick
2	HAIN	Stéphanie
3	LE BAIL	Jean
4	POMMAY	Florence
5	DOLO	Sébastien

#### 2 – EUROPE ECOLOGIE – LES VERTS

1	JAGU	Denis
2	LE MAULF	Noëlle
3	JEANNE	Thomas
4	PRIGENT	Katell
5	GAROBY	Francescu

#### 3 – LISTE BLEU MARINE POUR NOS VILLES ET NOS VILLAGES

1	CHAPRON	Philippe
2	DÉ VILLÉROCHÉ	Sabine
3	PIEL	Benjamin
4	LINARES	Sandrine
5	MICHELINI	Serge

#### 4 – LA DYNAMIQUE DU RENOUVEAU

1	ALLIZARD	Pascal
2	de GIBON	Sophie
3	PATARD-LEGENDRE	Michel
4	CURZYDLO	Régine
5	NOUVELOT	Cédric

## 5 – LISTE DE RASSEMBLEMENT SOUTENUE PAR LE PCF ET DES ELUS DIVERS GAUCHE

<u>1</u>	GOBERT	Marie-Jeanne
<u>2</u>	MOURARET	Pierre
<u>3</u>	AMBROISE	Jocelyne
<u>4</u>	LENEVEU	Gérard
<u>5</u>	PERRAUD	Michelle

## 6 – LISTE CONDUITE PAR JEAN-LEONCE DUPONT

<u>1</u>	DUPONT	Jean-Léonce
<u>2</u>	de la PROVÔTÉ	Sonia
<u>3</u>	COURSEAUX	Hubert
<u>4</u>	DEWAËLE-CANOUEL	Clara
<u>5</u>	DECLOMESNIL	Alain

## 7 – LA PROXIMITE SUR TOUT LE TERRITOIRE

<u>1</u>	AUBEY	François
<u>2</u>	FERET	Corinne
<u>3</u>	ANDREU SABATER	Marc
<u>4</u>	GUILLOT	Edithe
<u>5</u>	PIÉLOT	Christian

## 8 – MAINTENANT AGIR EN FRANCE

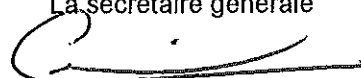
<u>1</u>	SUZANNE	Cédric
<u>2</u>	KISTLER	Audrey
<u>3</u>	UCHER	Philippe
<u>4</u>	LE MAZIER	Christine
<u>5</u>	DUMONT	Sylvain

## 9 – GENERATION CALVADOS

<u>1</u>	CHAMPAIN	Julien
<u>2</u>	PATUREL	Brigitte
<u>3</u>	VITTECOQ	Julien
<u>4</u>	MARSAULT	Pauline
<u>5</u>	FERRÉ	Ludovic

Fait à CAEN, le 15 SEPT 2014

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Corinne CHAUVIN





PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2014255-0003**

**signé par  
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

**le 12 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

LISTE DES CANDIDATS AUX  
ELECTIONS DES JUGES AU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE CAEN DU 1ER  
OCTOBRE 2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Affaire suivie par Mme Mélody COUTTS  
Tél : 02.31.30.62.98  
Fax : 02.31.30.62.19  
Mail : [melody.coutts@calvados.gouv.fr](mailto:melody.coutts@calvados.gouv.fr)

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

ELECTION DU 1ER OCTOBRE 2014

11 POSTES DE JUGES A POURVOIR

#### DECLARATIONS DE CANDIDATURE ENREGISTREES A LA PREFECTURE

- Monsieur Jean-Pierre BERTIN ) → mandat de 4 ans
- Monsieur Yves DERRIEN ) → mandat de 4 ans
- Monsieur Thierry DUVALLET ) → mandat de 4 ans
- Madame Michelle LEFEBVRE ) → mandat de 4 ans
- Monsieur Jacques RIPAUX ) → mandat de 4 ans
- Monsieur Christian TAILLANDIER ) → mandat de 4 ans
- Monsieur Bruno THOMAS ) → mandat de 4 ans
- Monsieur Alain-Pierre VAUTIER ) → mandat de 4 ans
- Monsieur Alain CLERVAL ) → mandat de 2 ans
- Madame Catherine JOSSE ) → mandat de 2 ans
- Madame Éveline LEBRETON ORY ) → mandat de 2 ans
- Monsieur André COUTARD ) → mandat de 2 ans
- Monsieur Jean-Marc HOUSSIAUX ) → mandat de 2 ans

Fait à CAEN, le 12 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de bureau

  
Pascal BIARD



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2014255-0004**

**signé par  
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

**le 12 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

LISTE DES CANDIDATS AUX  
ELECTIONS DES JUGES AU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE LISIEUX DU 1ER  
OCTOBRE 2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION

Affaire suivie par Mme Mélody COUTTS  
Tél : 02.31.30.62.98  
Fax : 02.31.30.62.19  
Mail : [melody.coutts@calvados.gouv.fr](mailto:melody.coutts@calvados.gouv.fr)

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LISIEUX**

ELECTION DU 1ER OCTOBRE 2014

**3 POSTES DE JUGES A POURVOIR**

**DECLARATIONS DE CANDIDATURE ENREGISTREES A LA PREFECTURE**

- Monsieur Alain DARMON ) → mandat de 4 ans
- Monsieur Jean-Christophe TRAGIN ) → mandat de 4 ans
- Monsieur Josh JAMES ) → mandat de 2 ans

Fait à CAEN, le 12 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de bureau

Pascal BIARD